

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 064/2023
Autorisation de travaux,
Intersection rue du Président Kennedy, rue du 8 mai 1945 - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 20 mars au 21 avril 2023.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 08 mars 2023, par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS sise 4bis rue des Pruneliers 89100 Saint-Martin-Du-Tertre, concernant un terrassement et un raccordement ENEDIS, à l'intersection rue du Président Kennedy et rue du 8 mai 1945 à Villeneuve-sur-Yonne du 20 mars au 21 avril 2023.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie et se fera en alternance par feux tricolores dans les deux sens de cette voie.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 4 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de stationnement situés :

- Devant les numéros 2 et 4, rue du 8 mai 1945,
- Du numéros 23 au 29, dans les deux sens de la rue du Président Kennedy.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 6 : Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdiction de circuler et de stationner seront fournis et mis en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place. Celui-ci sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation.

L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite auprès des riverains.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- HB TRAVAUX PUBLICS
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
- M. le responsable des services techniques de la commune,
- Mme la responsable de la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 09 mars 2023,

La Maire,
Nadège NAZE

